

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS A

"Coupe Meuse KIDAM SPORTS"

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes Seniors A de tous les clubs appartenant au District, quel que soit le niveau hiérarchique dans lequel elles opèrent : championnats nationaux, de ligue ou de district.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative Championnats et Coupes nommée chaque saison par le Comité Directeur du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but. Si celle-ci ne pouvait être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur serait désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué.

ARTICLE 6

Les rencontres jusqu'aux 1/16èmes de finale sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés.

À compter des 1/8èmes et jusqu'aux demi-finales les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

La finale se joue sur le terrain du club le premier tiré. Si les installations du club désigné ne peuvent accueillir l'ensemble des finales, le club a la possibilité de proposer un terrain de repli dans les 48 heures qui suivent son match de demi-finale.

Le choix définitif du terrain est du ressort de la Commission Administrative.

Dans l'hypothèse d'un contrat de partenariat conclu entre le district et une firme industrielle ou commerciale, les clubs participants sont tenus de faire porter par leurs joueurs, les équipements fournis par cette firme.

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain. Lorsqu'une rencontre a dû être remise à 2 reprises pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 3ème fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par lettre recommandée au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (Article 24 du règlement des championnats seniors) et d'une amende à verser au District, fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Les arbitres et selon le cas, les arbitres assistants, sont désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, délégués et joueurs, doivent être adressés à la Commission Administrative Championnats et Coupes du District, BP 90158 55003 BAR LE DUC Cédex dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District.

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative Championnats et Coupes peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la Ligue du Grand Est de Football.

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.

ARTICLE 14

Le contrôle des recettes est assuré par les clubs intéressés. La Commission peut désigner des délégués pour la représenter et contrôler les recettes. Leur déplacement est à la charge des 2 clubs en présence. La recette est répartie immédiatement après le match. Les clubs en présence doivent établir un rapport de décompte définitif fourni par la Commission et lui faire parvenir dans un délai de 48 heures, accompagné de toutes les pièces justificatives des dépenses et selon le cas, de la somme qui revient au District.

Ces documents doivent être signés par les représentants des clubs et du délégué le cas échéant. Par exception à ces dispositions, il n'est pas établi de feuille de recettes pour les tours éliminatoires. Le club recevant effectue lui-même et pour son propre compte les recettes des entrées. Par contre, il supporte les frais d'arbitre, d'arbitres assistants et de délégués officiellement désignés. Le déplacement de l'équipe visiteuse ne donne pas lieu à indemnisation. En cas de match remis ou à rejouer, le club visiteur reçoit du club visité à titre d'indemnisation, la moitié de ses frais de déplacement calculés sur la base du tarif kilométrique en vigueur, trajet simple le plus court. Les frais d'arbitrage et de délégué sont supportés par chacun des deux clubs à parts égales. En cas de matches programmés en semaine, il n'y a pas d'indemnités de nocturne et de préparation.

ARTICLE 15

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 16

Les recettes sont partagées comme indiqué ci-dessous :

Du montant de la recette brute, déduction faite des différentes taxes fiscales, il est déduit :

1) Le prix des tickets à rembourser au club recevant (ou organisateur s'ils sont fournis par celui-ci) au tarif fixé au statut financier de la Ligue Lorraine de Football.

2) Pour les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur :

- a) 10% si le match se joue sur le terrain d'un des clubs en présence.
- b) 20% si le match se joue sur terrain neutre.

3) Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres assistants et du délégué s'il y a lieu..

4) Les frais de déplacement de l' équipe visiteuse (ou des 2 équipes sur terrain neutre) sont calculés sur la base du nombre de kilomètres parcourus , par équipe, trajet simple le plus court, des localités ou les clubs ont leur siège. Pour tout déplacement inférieur à 30 kilomètres, il est alloué une indemnité forfaitaire précisée au statut financier.

5) 20% au District pour frais d'organisation si la recette est positive.
En cas de déficit,le District ne perçoit aucun frais.

Le bénéfice ou le déficit est partagé par moitié entre les deux clubs en présence.

6) à compter des 1/8^{èmes} de finale, en cas d'absence de recette, le club visité règle tous les frais (arbitres, délégués et indemnités de déplacements au club visiteur).

7) pour la finale, les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette.
En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage.
En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.

ARTICLE 17

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pendant une année. Elle doit être retournée au siège du District par les soins du club détenteur,à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la finale de la saison suivante. La Coupe devient la propriété du club qui l'aura gagnée 3 années consécutives.

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 19

A compter des 1/8^{ème} de finale, les clubs recevant doivent disposer d'installations correctes correspondant aux catégories de terrain exigées pour cette compétition.

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B "Challenge Daniel FAY"

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition.

Les équipes 3, 4 etc..... peuvent s'engager en respectant les délais d'inscription prévus dans les règlements.

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

ARTICLE 2

L'organisation de cette coupe est confiée à la Commission Administrative Championnats et Coupes du District. Il n'y a pas de frais de déplacement et chaque équipe recevant supporte les frais d'arbitrage.

Les engagements doivent parvenir au District pour le 30 Août au plus tard, sur appel du comité d'organisation.

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende, dont le montant est fixé au statut financier, est infligée par licence non présentée.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Les clubs du Football Entreprise peuvent participer à cette compétition.

Leur engagement est débité directement sur leur compte.

Les joueurs titulaires d'une double licence (Football Entreprise et Football libre), ne peuvent participer à la coupe Meuse que dans une seule équipe.

ARTICLE 5

La Coupe se dispute en match simple par élimination directe.

Les rencontres jusqu'aux 1/16èmes de finale sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés.

À compter des 1/8èmes et jusqu'aux demi-finales les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

La finale se joue sur le terrain des finalistes de la Coupe Meuse Seniors « A ».

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Si celle-ci ne pouvait être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur serait désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué.

Dans l'hypothèse d'un contrat de partenariat conclu entre le district et une firme industrielle ou commerciale, les clubs participants sont tenus de faire porter par leurs joueurs, les équipements fournis par cette firme.

ARTICLE 6

Les réclamations portant sur tous les litiges doivent être formulées en premier ressort à la Commission Administrative Championnats et Coupes selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue Lorraine de Football.

ARTICLE 7

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative Championnats et Coupes peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District, qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévu ou de force majeure.

REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes 1 des catégories U 18 et U 15 évoluant dans les championnats du District et aux équipes 1 des catégories U 17 et U 15 évoluant dans les championnats de la Ligue Lorraine.

Des joueurs licenciés U 18 peuvent être intégrés à l'équipe U 17 qui évolue en Ligue sous réserves des conditions de qualification et de participation fixées par les règlements.

Les équipes 2 de ces catégories peuvent également prendre part à cette compétition dans les mêmes conditions de qualification et de participation.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative Championnats et Coupes nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisé est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

Le club, qui enfreint cette règle, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La Coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but. Si par suite d'obscurité ou de toute intempérie en général, l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, l'équipe de la série inférieure est qualifiée. Si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est déclaré vainqueur. Dans le cas où le match se joue sur terrain neutre, le club qualifié est tiré au sort par l'arbitre en présence des 2 capitaines et du délégué. Est considéré comme club visiteur celui désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Les finales U 18 et U 15 se jouent sur le terrain des finalistes de la Coupe Meuse Seniors « A ».

Toutefois la Commission se réserve le droit de choisir un autre terrain pour toutes ces finales.

ARTICLE 6

Les rencontres jusqu'aux 1/16èmes de finale sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés.

À compter des 1/8èmes et jusqu'aux demi-finales les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

En cas d'un nombre insuffisant d'équipes engagées dans les différentes catégories, la Commission se réserve le droit de faire disputer des tours supplémentaires

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre, sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain. Lorsqu'une rencontre a dû être remise à deux reprises pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une troisième fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par lettre recommandée au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (article 24 des règlements des championnats Seniors du District) et d'une amende au District fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Des arbitres assistants sont éventuellement désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, délégués et joueurs doivent être adressés à la Commission Administrative Championnats et Coupes du District B.P 90158 55003 BAR LE DUC Cédex dans les 24 heures suivant la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toutes les réserves visant les questions de qualification, techniques ou autres doivent être formulées selon les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre leurs cours elles doivent être confirmées dans les formes et délais prévus et adressées à la Commission Administrative Championnats et Coupes du District.

Les décisions prises par la Commission Administrative Championnat et Coupes en première en instance peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

Pour les rencontres de Coupe Meuse de Jeunes, le club recevant supporte les frais d'arbitre, d'arbitres assistants et de délégué officiellement désignés. Le déplacement de l'équipe visiteuse ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 14

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15

Le vainqueur a la garde du Challenge pendant une année. Le challenge doit être retourné au siège du District par les soins du club détenteur à ses frais et risques avant le 30ème jour qui précède la date de la finale de la saison suivante. Une coupe souvenir est offerte aux finalistes par le club chargé de l'organisation de la finale.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévu ou de force majeure.